



Troisième Journée Tuniso-Allemande de l'Énergie
Transition énergétique : Premiers Résultats et Futurs Engagements
Tunis, 26 novembre 2013

LA NOUVELLE LOI SUR LA PRODUCTION DE L'ÉLECTRICITÉ À PARTIR DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Projet de loi approuvé par le conseil
ministériel du 9 novembre 2013.

Abdelkarim GHEZAL
Agence Nationale pour la Maîtrise de l'Énergie

1) LA MISE EN PLACE D'UN PLAN NATIONAL DE PRODUCTION DE L'ÉLECTRICITÉ À PARTIR DES ER

- **LE PLAN FIXE :**
 - LES PROGRAMMES DE PRODUCTION DE L'ÉLECTRIQUE EU ÉGARD AUX BESOINS NATIONAUX EN ÉLECTRICITÉ
 - LES ZONES DE DÉVELOPPEMENT DE PROJETS
 - LES RÉSERVES ÉNERGÉTIQUES SITUÉS SUR LE DOMAINE PUBLIC DE L'ÉTAT QUI SERONS ATTRIBUÉES DANS LE CADRE D'UNE CONCESSION
- APPROBATION DU PLAN NATIONAL PAR DÉCRET PRIS SUR PROPOSITION DU MINISTRE CHARGÉ DE L'ÉNERGIE ET SUR AVIS DES MINISTRES CONCERNÉS
- DÉLAI DE 5 ANS POUR L'ÉLABORATION DU PLAN



2) LA POSSIBILITÉ DE RÉALISER DES PROJETS ÉMANANT DE L'INITIATIVE PRIVÉE

- **UN RÉGIME D' AUTORISATION :** UNE AUTORISATION DU MINISTRE CHARGÉ DE L'ÉNERGIE PRIS SUR AVIS D'UNE COMMISSION TECHNIQUE POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET DE PRODUCTION DE L'ÉLECTRICITÉ À PARTIR DES ER ET LA VENTE EXCLUSIVE À LA STEG
- **LES CAPACITÉ ÉLECTRIQUE MAXIMALE INSTALLÉ NE DOIT PAS DÉPASSER UN SEUIL** QUI SERA FIXÉ PAR DÉCRET SELON LA SOURCE DE L'ÉNERGIE ADOPTÉE.
- **PROCÉDURES SIMPLIFIÉES :**
 - **DEUX ÉTAPES :**
 - **ACCORD DE PRINCIPE :** POUR CONSTITUER LA SOCIÉTÉ DE PROJET ET RÉALISER L'INSTALLATION
 - **AUTORISATION EXPLOITATION DE L'INSTALLATION :** APRÈS ATTESTATION DE LA STEG DE LA CONFORMITÉ DE LA STATION AUX NORMES



3) EXTENSION DU RÉGIME D'AUTOPRODUCTION AUX COLLECTIVITÉS LOCALES ET AUX ENTREPRISES PUBLIQUES

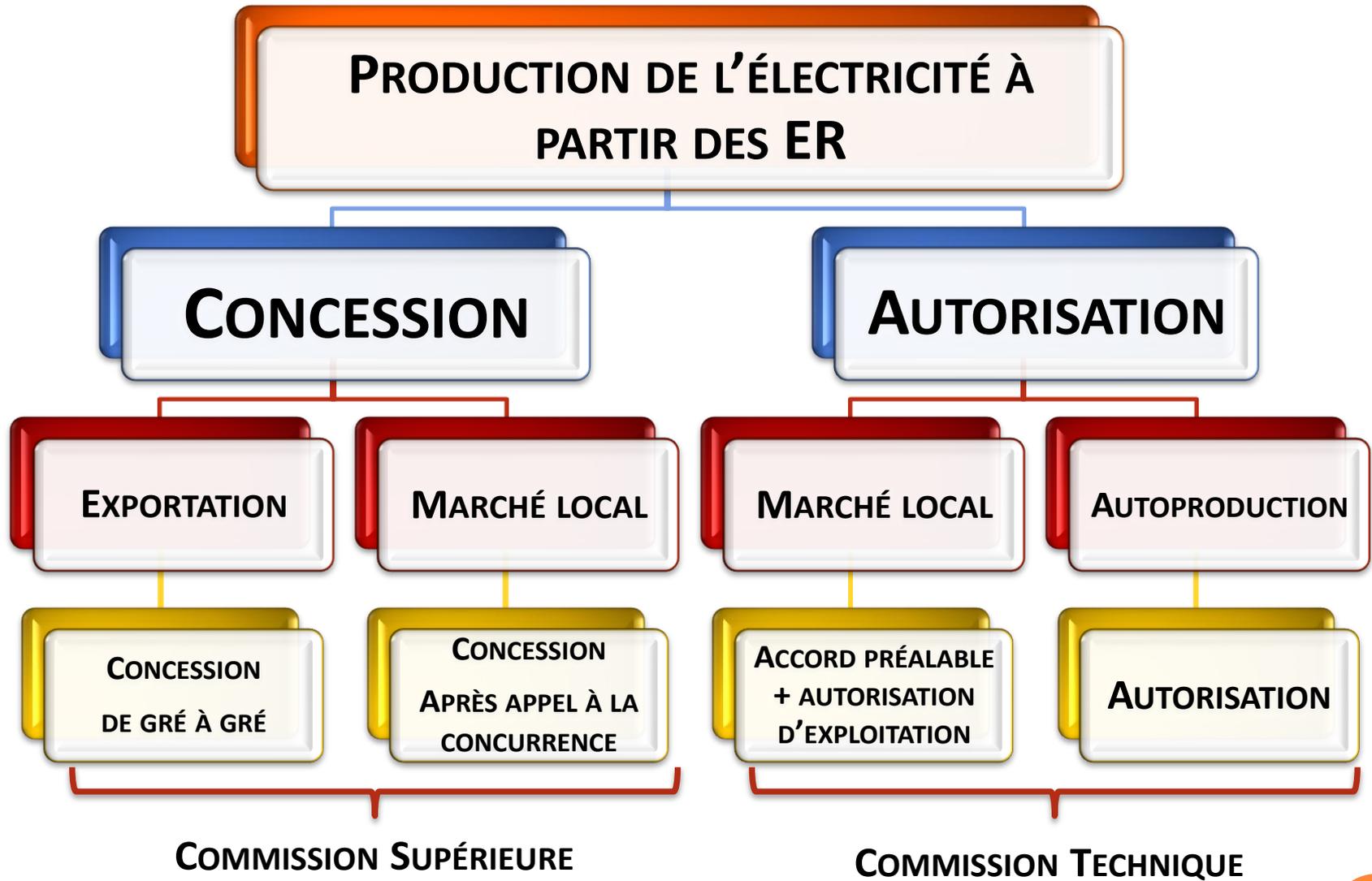
- **DONNER LA POSSIBILITÉ AU COLLECTIVITÉS LOCALES ET AUX ENTREPRISES PUBLIQUES DE PRODUIRE DE L'ÉLECTRICITÉ À PARTIR DES ER POUR LEUR PROPRES BESOINS DE CONSOMMATION**
- **LE PRODUCTEUR BÉNÉFICIE :**
 - **DROIT DE TRANSPORTER L'ÉLECTRICITÉ PRODUITE VIA LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE NATIONAL VERS SES SITES DE CONSOMMATION MOYENNANT UN TARIF DE TRANSPORT**
 - **DROIT DE VENDRE L'EXCÉDENT DE LA PRODUCTION À LA STEG DANS LE CADRE D'UN CONTRAT TYPE APPROUVÉ PAR LE MINISTÈRE CHARGÉ DE L'ÉNERGIE**



4) UN RÉGIME JURIDIQUE POUR L'EXPORTATION DE L'ÉLECTRICITÉ PRODUITE À PARTIR DES ER

- CASSER LE MONOPOLE DE LA STEG POUR L'EXPORTATION
- PROJETS RÉALISÉ DANS LE CADRE D'UNE CONCESSION DE GRÉ À GRÉ
- CONCESSION ACCORDÉ PAR LE MINISTRE CHARGÉ DE L'ÉNERGIE SUR AVIS DE LA COMMISSION SUPÉRIEUR DE LA PRODUCTION PRIVÉE DE L'ÉLECTRICITÉ ET APPROUVÉE PAR DÉCRET
- POSSIBILITÉ DE RÉALISER UNE LIGNE ÉLECTRIQUE SANS PASSER PAR LE RÉSEAU NATIONAL. LA LIGNE SERA RÉTROCÉDÉE GRATUITEMENT À LA STEG ET ELLE LUI SERA RÉSERVÉE POUR L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE





PLAN NATIONAL DE PRODUCTION DE L'ÉLECTRICITÉ À PARTIR DES ER

**PRODUCTION DE L'ÉLECTRICITÉ À
PARTIR DES ER**

EXPORTATION

MARCHÉ LOCAL

AUTORISATION

**CONCESSION DE
GRÉ À GRÉ**

**CONCESSION PRÈS
APPEL À LA
CONCURRENCE**

**AUTORISATION
DANS LA LIMITE
D'UN SEUIL**

**TRANSPORT ET VENTE
DE L'EXCÉDENT**

PLAN NATIONAL DE PRODUCTION DE L'ÉLECTRICITÉ À PARTIR DES ER

LES RÉGIMES JURIDIQUES DE LA PRODUCTION DE L'ÉLECTRICITÉ À PARTIR DES ER

Le nouveau projet de loi proposé

Autorisation pour l'Autoproduction

- Autorisation pour les collectivités locales, les entreprises publiques ou privée
- Autorisation octroyé par le ministre chargé de l'énergie pris sur avis d'une Commission Technique

Autorisation pour les « petits projets »

- Accord préalable du ministre chargé de l'énergie pris sur avis d'une Commission Technique pour Constituer la société de projet et réaliser l'installation
- Autorisation pour l'exploitation et la production de l'électricité
- Capacité électrique installée maximale sera fixée par décret

Concession pour l'Exportation

- Concession de gré à gré accordée par le ministre chargé de l'énergie après avis de la commission supérieure de production privée de l'électricité
- Approbation de la concession par décret

Concession pour les « grands projets »

- Concession accordée par le ministre chargé de l'énergie après avis de la commission supérieure de production privée de l'électricité après appel à concurrence
- Approbation de la concession par décret

Décret-loi n°62-8

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

